

AVENANT N° 3

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

CAISSE DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER

160 RUE DES MEUNIERS

CS 70238 RUBELLES

77052 MELUN CEDEX

B - Identification du titulaire du marché public

VYV INTERNATIONAL ASSISTANCE (VYV IA)

LLT CONSULTING

3 PASSAGE DE LA CORVETTE

17 000 LA ROCHELLE

C - Objet du marché public

Objet du marché public:

Marché n° 2023-DG-02

Prestations combinées de tiers payant hospitalier et d'assistance pour les adhérents de la Caisse des Français de l'Etranger

- Date de la notification du marché public : 6 Septembre 2023
- Durée d'exécution du marché public : 24 mois
- Montant initial du marché public : Accord cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

Chambres semi privées en zone Indien :

Dans le cadre de l'article 2.3.1 du CCTP, est indiqué que :

« La norme est la chambre semi privée ; mais dans les établissements ne possédant pas ou peu de chambres semi-privées, sont tolérées les chambres privées sur justificatif. »

Or, dans les établissements de la zone Indien, il apparaît qu'il existe principalement des chambres individuelles ou collectives de 6 à 8 lits (mais peu de chambres semi privées de 2 lits).

Aussi, il est décidé que **dans la zone Indien**, la norme est la chambre collective ; mais en cas d'indisponibilité de tous les lits collectifs, sont tolérées les chambres privées sur justificatif.

En conséquence, si l'adhérent demande expressément à être hospitalisé en chambre individuelle : le supplément correspondant est à sa charge intégralement.

Facturations séparées :

De manière à ne pas léser l'assuré qui se sera vu demander un paiement séparé des frais de spécialistes par l'établissement, dans le cadre d'une hospitalisation prise en charge en tiers payant hospitalier :

- l'assisteur est autorisé à se substituer à la CFE pour régler l'assuré, au taux du tiers payant du pays d'exécution.

- l'assisteur communique ensuite la facture globale recouvrant l'ensemble de l'hospitalisation à la CFE, pour remboursement dans le circuit normal de tiers payant et selon les règles classiques de remboursement (notamment forfaitaires)

Ce circuit fait l'objet de facturation de frais de gestion classiques.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non

Oui

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Signé par Jérémy Thiriot Le 07/05/2024		
		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A : Rubelles, le 05 mars 2024

Le Directeur Adjoint
Pierre Tinet

Signé par Pierre Tinet
Le 07/05/2024

